



Service Commerce/JP

ARRÊTÉ N°20-2712

Autorisation d'occuper le domaine public 30 Cours Maréchal Leclerc par SLD MARCHE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L-2125-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 20-2380 du 03 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasse et présentoirs,

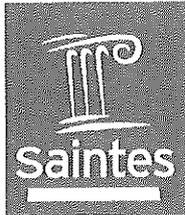
Vu la délibération n° 2017-74 du 5 juillet 2017 déposée en Sous-préfecture le 12 juillet 2017 portant règlement de voirie,

Vu la délibération 2018-110 du Conseil municipal du 5 juillet 2017 déposée en Sous –préfecture le 12 juillet 2017 portant règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 1963 portant réglementation général de la Circulation Urbaine,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant obligation du port du masque de protection sur la commune de Saintes



Considérant que la ville de Saintes autorise la SLD MARCHE à installer sa remorque pour la vente de fruits et légumes du 01 septembre au 26 novembre 2020, au 30 Cours Maréchal Leclerc et qu'il est nécessaire d'autoriser des commerçants ambulants à occuper le domaine public Cours Maréchal Leclerc.

Considérant la demande du 7 juillet 2020 établie par Monsieur Bruno DARDANT représentant la Société SLD Marché,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Bruno DRADANT représentant la Société SLD Marché est autorisé à occuper le Domaine Public 30 cours Maréchal Leclerc du 02 septembre au 26 novembre 2020, 2 jours par semaine de 7h à 20h, avec une remorque représentant 10m, facturée 5.51€/ml soit 55.10€ par jour occupé.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions suivantes :

1. Le domaine public doit impérativement être libéré de tout matériel dès 20h30.
2. Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation de la remorque de la société SLD MARCHE.
3. L'emplacement doit être nettoyé.

La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

Un passage de 1,40 mètre minimum est impérativement réservé pour le cheminement des piétons. L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux, ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation du bus.



ARTICLE 5 : COVID 19

L'exploitant de l'emplacement est dans l'obligation de mettre en place un dispositif nécessaire afin de faire respecter les gestes barrières. Il devra également mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la distanciation physique.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié au Registre des Arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, Madame le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 SEP. 2020**
et de sa publication le **14 SEP. 2020**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **9/9/2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire
Evelyne PARISI



Parisi E